



MINISTÈRE DU TOURISME, DU PATRIMOINE ET DE LA CULTURE

LIGNES DIRECTRICES POUR L'ART PUBLIC ÉCOLE ARC-EN-CIEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture (TPC) du Nouveau-Brunswick invite les artistes professionnels à soumettre des propositions pour la conception, la création et l'installation d'œuvres d'art public à la nouvelle école Arc-en-Ciel située à Oromocto, au Nouveau-Brunswick. Le budget total pour la commande d'œuvres d'art public à cet endroit est de 50 000 \$. Une fois créées et installées, les œuvres feront partie intégrante de la **collection ArtNB** (auparavant la Banque d'œuvres d'art du Nouveau-Brunswick). La préférence sera accordée aux artistes professionnels du Nouveau-Brunswick.

Le formulaire de proposition est accessible [ICI](#).

La date limite de présentation des propositions à culture@gnb.ca est le **12 mars 2021**.

Si elle est choisie, la commande devra être installée au plus tard le 1er janvier 2022.

DESCRIPTION DU SITE

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a construit une nouvelle école au 30 rue Beaufort à Oromocto. L'école intermédiaire compte 50 employés et accueille environ 325 élèves de la maternelle à la 8^e année dans le District scolaire francophone Sud.

Fort d'un respect mutuel unissant toute la communauté scolaire, l'école Arc-en-ciel est fière de son identité francophone en créant un milieu d'apprentissage invitant, propice, dynamique et stimulant. L'école trouve qu'un élève heureux et un personnel heureux est source de motivation à se dépasser. Dans leurs projets, les artistes sont encouragés à refléter les valeurs du code de vie de l'école : le plaisir d'apprendre, la coopération, la responsabilité, le respect et la communication. En outre, les artistes sont encouragés à faire des recherches sur la vie, les cultures et les histoires de la communauté d'Oromocto. Découvrez également la mission, la vision, les valeurs et le crédo du District scolaire francophone Sud [ICI](#).

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

L'appel aux artistes est ouvert aux artistes professionnels. Un artiste seul ou un groupe d'artistes peut proposer un projet. Veuillez-vous reporter à la définition complète d'artiste professionnel [ICI](#).

Un artiste professionnel désigne une personne qui :

- a des antécédents de présentation publique dans un contexte professionnel;
- pratique un art et offre ses services en tant que créateur en échange d'une rémunération;
- a reçu une formation spécialisée en arts (pas nécessairement dans un établissement d'enseignement) et est reconnu comme tel par ses pairs.

Ne sont pas admissibles :

- les propositions d'étudiants de tous les niveaux;
- les artistes qui sont des employés du District scolaire francophone Sud du Nouveau-Brunswick;
- les membres du comité d'évaluation, du comité directeur du GNB et leur famille immédiate.

EMPLACEMENTS POSSIBLES POUR L'ŒUVRE D'ART

Veillez-vous reporter au document sur les emplacements possibles [ICI](#).

Si vous ne pouvez pas avoir accès au fichier ci-dessus, communiquez avec la coordinatrice de l'art public. Les artistes sont encouragés à proposer des œuvres pour une ou plusieurs des aires communes indiquées dans le document ci-dessus ou à proposer d'autres emplacements à l'intérieur ou à l'extérieur sur le terrain de l'école. Une visite sur place pour les artistes intéressés sera organisée et annoncée avant la date limite pour le dépôt des candidatures, si c'est possible.

CONSIGNES À SUIVRE POUR LES IMAGES :

- Format privilégié des images : JPG ou PNG
- Taille maximale des images : 2 Mo par image
- Si vous souhaitez soumettre une vidéo, une animation ou utiliser un autre nouveau média, communiquez avec la coordinatrice de l'art public pour en discuter.
- Prière de noter que le système de courriel du GNB a une limite de 9 Mo. Vous pouvez envoyer plusieurs courriels au besoin. Si votre proposition contient des fichiers vidéo de plus de 9 Mo, veuillez les soumettre au moyen de Dropbox ou de WeTransfer.com à culture@gnb.ca.

EXIGENCES RELATIVES AUX PROPOSITIONS

1. L'artiste ou les artistes devront assumer les dépenses associées à la production et à l'installation de l'œuvre.
2. L'œuvre doit être originale. L'artiste détient tous les droits sur ce qui est utilisé et il n'enfreint aucun droit d'auteur. L'œuvre ne peut pas être une reproduction du logo de l'école.
3. Si l'œuvre est installée à l'extérieur, les dépenses prévues doivent inclure tous les coûts estimatifs de l'installation, dont la construction du socle au besoin.
4. Toutes les œuvres, peu importe le moyen d'expression, y compris celles en deux ou trois dimensions, seront prises en considération. Toutefois, les œuvres nécessitant des modifications de la structure du bâtiment (murs, plafonds) ne seront pas prises en considération. L'œuvre doit être durable, exiger peu d'entretien et convenir à l'emplacement.
5. L'œuvre d'art doit être faite de matériaux durables qui peuvent résister à des conditions d'éclairage, de température et d'humidité qui ne sont pas celles des musées. Si l'œuvre d'art est installée à l'extérieur, les matériaux doivent pouvoir résister à des conditions météorologiques à long terme.
6. Les œuvres d'art ne doivent pas comporter de bords tranchants et aucune pellicule n'est autorisée sur les surfaces vitrées (fenêtres intérieures, portes, etc.).
7. La sécurité est primordiale. L'artiste doit veiller à ce que l'œuvre d'art respecte tous les codes locaux du bâtiment et de prévention des incendies, notamment les indices de propagation de la flamme et de la fumée, la zone de couverture des extincteurs automatiques, les largeurs des voies d'évacuation, etc. En raison des règlements relatifs aux incendies, l'œuvre d'art ne doit pas être suspendue au plafond, car les matériaux utilisés pourraient nuire au bon fonctionnement des extincteurs automatiques.
8. Aucune modification ne pourra être apportée au bâtiment pour l'installation de l'œuvre d'art public.

PROCESSUS DE SÉLECTION

1. La Coordinatrice de l'art public examinera toutes les propositions pour en déterminer l'admissibilité.
2. À la suite de ce premier examen, un comité de sélection évaluera les propositions et sélectionnera les artistes qu'il invitera à présenter des propositions détaillées et à venir visiter le site. Le comité d'évaluation est composé des membres votants suivants :
 - un artiste professionnel;
 - deux représentants du district scolaire;

- deux représentants des parents.
- 3. Les artistes sélectionnés pour la deuxième étape recevront un montant pour améliorer leur proposition. Selon leur nature, les propositions finales peuvent comprendre des modèles, des dessins, des rendus, des échantillons ou des matériaux. Les finalistes seront invités à présenter leur proposition finale au comité d'évaluation en personne, par téléconférence ou par ZOOM (à déterminer).

QUESTIONS

Toutes les questions doivent être adressées à la Coordinatrice de l'art public, Claire Gulliver : Claire.Gulliver@gnb.ca (TPC) ou 506-429-7246.

